

Le blasphème

Les limites de la liberté

●●● Pierre de Charentenay s.j., Paris¹

Si la Révolution française avait aboli les délits de blasphème et de sacrilège, la situation semble bien avoir changé. Depuis que l'islam occupe la scène médiatique, c'est-à-dire depuis la révolution iranienne de 1979, le blasphème est redevenu une question philosophique, politique et juridique récurrente.

Le blasphème n'existe pas juridiquement dans les pays d'Europe. La séparation des Eglises et de l'Etat a concrétisé la séparation des domaines spirituels et politiques. Dans ce contexte, le blasphème ne peut pas exister. Et pourtant le débat n'a jamais été aussi virulent sur ce point pour deux raisons : d'une part, la caricature antireligieuse s'est particulièrement développée autour de la présence des religions dans la sphère publique ; d'autre part, la sensibilité des croyants à la critique semble beaucoup plus grande : ils sont touchés au vif et veulent le manifester. On entend en effet par blasphème, « des propos insultants sur des éléments considérés comme sacrés par une religion ».

Des caricatures contre le Prophète ou la religion musulmane enflamment médias et populations, alors que l'on croyait que la laïcité avait enfin pacifié les relations des religions avec les Etats et les sociétés. Les catholiques ne sont pas en reste : ils font aussi l'objet de sarcasmes et de dérision. Ils cherchent également à s'en défendre à leur manière. Pourquoi ces attaques nombreuses et variées sur ces religions ? Pourquoi cette sensibilité extrême à la dérision religieuse ? Peut-on encore parler de blasphème ou est-ce une simple manipulation de l'opinion par quelques courants anticléricaux ?

Sensibilités diverses

La dérision sur les religions n'est pas nouvelle : au XIX^e siècle déjà, la caricature anticléricale était fréquente. Cela faisait partie de l'arsenal habituel des relations difficiles entre les croyants et les non-croyants. Mais nous sommes aujourd'hui dans un monde médiatique, caractérisé par des sautes d'humeur rapides et une grande capacité de nuisance de l'image étant donnée la surface de diffusion des émissions grand public à la télévision.

La chaîne cryptée Canal + s'est spécialisée depuis le début des années 90 dans la dérision de l'Eglise catholique, profitant des graves erreurs de cette institution autour de l'intégrisme et de la pédophilie. L'Eglise se trouve sans voix devant de telles attaques télévisuelles. Elle n'a pas les moyens de répondre et ne peut pas faire de procès. Il n'en est pas de même avec la religion juive, qui est un sujet trop sensible pour devenir un objet de dérision. De plus, avec la protection des lois contre l'antisémitisme, elle peut se protéger plus facilement.

1 • Ancien rédacteur en chef de la revue *Etudes*, auteur de *Le dilemme du Charenteux, médias et Eglises*, Paris, DDB 2011, 236 p.

Mais lorsque l'objet de la dérision touche la religion musulmane et le Prophète, tout change. On se rappelle les caricatures de Mahomet publiées en septembre 2005 dans le journal danois le *Jyllands-Posten*. Non seulement les dessinateurs franchissaient la ligne de la représentation (interdite dans l'islam) du Prophète, mais ils laissaient entendre à travers ces images que tout musulman était un terroriste. La bulle médiatique se gonfla soudainement et le monde entier en fut secoué. Toutes les organisations musulmanes manifestèrent leur total refus de ces insultes et de cette diffamation sur Dieu. Le débat sur le blasphème était lancé : les uns revendiquaient le droit au blasphème, les autres ouvraient des procès.

En France, si une attaque contre une divinité n'est pas réprimée par la loi, l'injure, qui constitue une attaque personnelle, est passible de condamnation. La question est donc de savoir s'il y avait eu injure aux croyants dans cette affaire. Comme le disait à l'époque le grand rabbin Sitruk, le droit à la satire « s'arrête dès qu'il est une provocation ou un mépris de l'autre ».

Le procès ouvert contre *Charlie Hebdo* (déjà à l'époque) pour publication de trois de ces caricatures danoises en février 2007 s'est conclu par une relaxe. Mais des réserves furent faites selon lesquelles la liberté d'expression en matière religieuse peut être soumise à certaines restrictions. Le tribunal laissait entendre qu'il y avait en effet une possibilité d'injures personnelles, sans pour autant condamner la publication des caricatures. Jugement nuancé, mais finalement favorable à la liberté.

L'objet blasphème est loin d'être clair, même s'il est revendiqué par les caricaturistes. Le moqueur et le moqué se trouvent de part et d'autre d'une ligne dont ils ne voient pas le même côté. La justice finit toujours par trancher, mais avec un certain embarras.

Croyances et libertés

L'Eglise catholique de France a bien compris ce contexte difficile pour la justice, qui a du mal à prendre une décision sur des actions qui provoquent manifestement une souffrance chez les croyants. Ne pouvant pas laisser dire des critiques ou dessiner des caricatures qui offensent les chrétiens, les évêques français ont constitué en 1997 une association loi 1901, Croyances et libertés, dont le but est d'engager des actions juridiques contre les auteurs de ces paroles ou de ces dessins. Pour eux, « un seuil a été dépassé par certains médias dans le libre jugement porté sur les décisions de l'Eglise et dans l'exercice de la critique et de la caricature ».² Ils se sont appuyés sur la loi de 1881 qui réprime l'injure et la diffamation envers les particuliers et les personnes exerçant des responsabilités publiques.³ De multiples films et de nombreuses publicités auraient pu depuis faire l'objet de procès. Citons-en seulement un qui manifeste les difficultés de la justice dans cette matière. En février 2005, Croyances et libertés intenta un procès à des couturiers qui se proposaient de faire une publicité de dimension géante (40 mètres sur 10) à partir d'un « tableau de la Cène » montrant une douzaine de femmes autour d'une table et le dos d'un homme dans une position pour le moins ambiguë. L'idée des publicitaires était de créer un choc manifeste sur le public. Pour l'épiscopat, il y avait là dé-

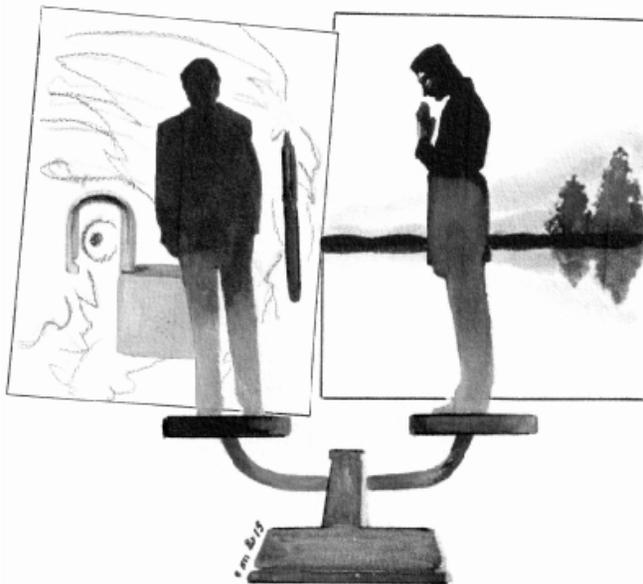
2 • *Le Monde*, 9 et 10 février 1997.

3 • Loi qui fut modifiée par la suite en 1972, à l'initiative de René Pleven.

tournement « d'un moment fondateur de la foi chrétienne » pour des motifs commerciaux.

Le Tribunal de grande instance de Paris condamna cette affiche. En appel, le juge confirma cette décision en reprenant les termes de « représentation outrageante », avec « un élément de nudité racoleur ». De multiples publications et de grands médias commentèrent cette décision, évoquant le retour du délit de blasphème.

Mais le débat ne s'est pas terminé là. Le 14 novembre 2006, la Cour de cassation est revenue sur le jugement de la Cour d'appel de Paris, déboutant l'association Croyances et libertés. Elle a expliqué qu'il n'y a pas dans cette affiche d'attaques personnelles et directes envers une personne ou un groupe de personnes. Même si elle peut heurter des chrétiens, ce n'est pas, dans une société démocratique, une raison suffisante pour l'interdire. L'affiche a donc été autorisée finalement, presque deux ans après le début des procédures, mais elle n'a pourtant pas été utilisée.



A travers cette diversité de jugement sur le même cas, on constate les oscillations de la justice, qui d'abord reprend l'argument de l'injure aux personnes, puis fait sienne une interprétation libérale de la loi qui insiste sur la liberté d'expression.

Un bras de fer

L'opposition entre les religions et ceux qui les combattent a de l'avenir. La liberté d'expression est devenue un élément de la guerre juridique que les deux camps se livrent. Les opposants au discours religieux partent du droit au blasphème et de la nécessité de déjouer un ordre moral confessionnel. Les Eglises, pour leur part, ne s'attaquent pas aux articles négatifs sur les croyances ou à la dérision elle-même, mais cherchent à lutter contre les atteintes à la personne. Or le caractère public de l'exposition d'images blasphématoires est bien une atteinte à la personne, les passants ne pouvant pas ne pas voir telle ou telle affiche ou publicité. Il n'en est pas de même dans une exposition où il faut payer pour entrer et où on est libre de ne pas aller.

Si la liberté de blasphémer existe, elle s'arrête quand elle franchit l'espace public. Elle s'arrête aussi à une certaine « gratuité » du propos. Que des idées soient proposées dans une discussion intellectuelle est une chose - toutes les idées peuvent être discutées - mais l'exposition ou le propos « gratuit » qui touche quelque chose de sacré est considéré comme injurieux pour le croyant. Les limites sont toujours difficiles à établir entre ce qui est seulement critique et ce qui est réellement injurieux. Où tracer la limite de l'inacceptable ? Que dire de l'œuvre artistique ? Comment la subjectivité d'un juge intervient-elle ?

Le poids du contexte

Ces questions complexes se déroulent dans un contexte politique et intellectuel bien particulier. Rappelons-nous les débats qui se sont déroulés lors de la Conférence de l'ONU sur le racisme en 2009, à l'occasion d'une proposition de l'Organisation de la Conférence islamique qui voulait que soit votée une condamnation de la « diffamation des religions », notamment dans les médias. Ce n'est pas l'Église catholique qui a jeté de l'huile sur le feu dans ce cas. Elle travaille au contraire à la défense de la liberté religieuse. Dans son discours au Corps diplomatique, le 10 janvier 2011, le pape Benoît XVI a demandé au gouvernement pakistanais « de faire les efforts nécessaires pour abroger la loi contre le blasphème au Pakistan ».

Depuis le 11 septembre 2001, les relations entre l'Occident et le monde musulman se sont considérablement dégradées. Toute critique envers l'islam ou envers le Prophète est interprétée de manière très sensible par l'opinion publique, y compris avec des réactions violentes qui se répandent comme une traînée de poudre à travers le monde. Les propos du pape sur l'islam à Ratisbonne en septembre 2006 a été le détonateur de multiples émeutes en Indonésie et ailleurs.

Plus récemment, en septembre 2010, le pasteur Terry Jones a brûlé un Coran, ce qui a motivé une autre poussée de fièvre. Et voilà que le film *L'Innocence des musulmans* rallume les passions en septembre 2012. C'est le moment que *Charlie Hebdo* choisit, bien consciemment, pour publier de nouvelles caricatures de Mahomet. Le monde musulman s'est de nouveau enflammé, comme on pouvait s'y attendre.

Blasphème ou pas, il est aujourd'hui des sujets qui provoquent des soulèvements et des violences. Il serait innocent de penser que les forces extrémistes et fondamentalistes musulmanes ne profitent pas de ces occasions pour se faire connaître, pour déstabiliser l'ordre international et avancer leur agenda. Des forces politiques obscures sont à l'œuvre derrière certaines de ces manifestations.

Au-delà de ces agitations, il est clair que la liberté d'expression reste une valeur essentielle. Mais tout peut-il être dit sur tout ? Il n'y a pas de liberté dans un absolu éthéré. Toute existence, toute parole se déroule dans un contexte dont il faut bien tenir compte. Le refuser risque de laisser croire que les publications qui continuent à surfer sur cette vague le font pour d'autres motifs, par exemple pour attirer l'attention, provoquer l'opinion, augmenter leurs ventes et revenir à la surface médiatique d'où elles auraient été trop longtemps absentes.

De nombreuses publications n'ont pas voulu sortir ces caricatures, comme elles ont refusé en son temps de publier des photos touchant la vie privée de certains *people* : l'autocensure n'est pas forcément signe de faiblesse. Elle peut être aussi signe d'une véritable honnêteté et d'un sens de la responsabilité. D'autant que la liberté de blasphémer n'existe pas vraiment dans la mesure où personne n'est libre d'injurier, d'avilir ou de détruire.

Lorsque l'ordre public international est perturbé gravement parce que toutes les sociétés ne sont pas sécularisées comme les nôtres, la sagesse inviterait à quelque retenue. Ce n'est pas de la faiblesse, mais de la raison.

P. de Ch.